



Direction des services Techniques et Urbanisme  
[urbanisme@ville-parmain.fr](mailto:urbanisme@ville-parmain.fr)  
LT/NC/GR

Direction Générale des Services  
Reçu en préfecture le 28/03/2023  
Publié le 28/03/2023  
ID : 095-219504800-20230324-ARR202345-AR

N°2023/045

## ARRÊTE CONSTATANT L'INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVÉ- PARCELLE AH 79 – RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire de la commune de Parmain,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1123-1, L.1123-3,

**VU** le code civil, notamment son article 713,

**VU** l'avis favorable de la commission communale des impôts directs,

**VU** l'arrêté n° 2022/139 de présomption d'un bien vacant et sans maître et susceptible d'être transféré dans le domaine privé, en date du 28 juillet 2022 pour la parcelle AH 79 sise rue du Général de Gaulle,

**VU** la délibération n° 2023/06 du 2 mars 2023 décidant l'incorporation dans le domaine privé du bien désigné à l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté,

**VU** les certificats attestant l'affichage sur site, en date du 3 août 2022, 5 août 2022, 8 décembre 2022, 11 janvier 2023, 21 février 2023,

**CONSIDÉRANT** que le bien cadastré AH 79, sis rue du Général de Gaulle, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité constatant la situation dudit bien,

**CONSIDÉRANT** que la délibération n° 2023/06 du 2 mars 2023 du Conseil municipal a décidé d'incorporer la parcelle référencée AH 79, d'une surface de 304 m<sup>2</sup> sise rue du Général de Gaulle à Parmain, à son domaine privé,

### ARRÊTE

**Article 1** - Il y a donc lieu de constater l'incorporation décidée par l'organe délibérant de la Commune de Parmain, du bien dans le domaine communal privé, à savoir :

- Parcelle référencée : AH 79
- Surface : 304 m<sup>2</sup>
- Adresse/location : rue du Général de Gaulle

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, ainsi que sur la parcelle concernée AH 79. Il fera l'objet d'une notification aux dernier domicile et résidence connus du propriétaire, figurant au cadastre, ainsi qu'à l'occupant et/ou son exploitant (s'il y a lieu).

Il sera communiqué au centre des impôts fonciers et au Service de la Publicité pour publication ainsi qu'à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise pour ampliation.

Fait à Parmain, le 24 mars 2023

*« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».*



Nadine CALVES,

Adjointe au Maire de Parmain  
Pour le maire empêché